

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL974

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 50

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret détermine les modalités de fonctionnement de cette commission, notamment ses règles de quorum ainsi que les cas et modalités selon lesquelles elle peut délibérer par voie dématérialisée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la possibilité pour la commission de l'application des peines de délibérer par voie dématérialisée, ce qui répond à une demande de nombreux praticiens.

Cette possibilité ne sera évidemment utilisée que pour donner des avis qui ne nécessitent pas la réunion physique de l'ensemble des membres de la commission.